



## DEMANDE DE MATÉRIAUX DE REMBLAI

\_\_\_\_\_  
Nom du propriétaire

\_\_\_\_\_  
Adresse postale

\_\_\_\_\_  
N<sup>o</sup>(s) téléphone

\_\_\_\_\_  
Adresse de livraison

Par la présente, j'accepte que le Service des travaux publics de la Municipalité de Cantley déverse des matériaux de déblai d'excavation sur ma propriété.

Le Service des travaux publics de la Municipalité de Cantley ne sera pas tenu responsable des dommages pouvant survenir suite au déversement desdits matériaux de déblai.

Je reconnais avoir pris connaissance de la politique municipale (au verso) relative à la disposition des matériaux de déblai et accepte les conditions qui y sont mentionnées.

Par conséquent, je dégage le Service des travaux publics de la Municipalité de Cantley de toute responsabilité.

La demande de matériaux de remblai est valide pour une période d'un an à partir de la date de signature de la présente.

En cochant cette case, j'autorise la transmission de mes coordonnées par la Municipalité de Cantley à des entreprises privées partenaires.

\_\_\_\_\_  
Signature du propriétaire

\_\_\_\_\_  
Date

### ***Section réservée au Service des travaux publics***

Date de livraison : \_\_\_\_\_ Quantité : \_\_\_\_\_ Initiales : \_\_\_\_\_

Date de livraison : \_\_\_\_\_ Quantité : \_\_\_\_\_ Initiales : \_\_\_\_\_

Date de livraison : \_\_\_\_\_ Quantité : \_\_\_\_\_ Initiales : \_\_\_\_\_

Date de livraison : \_\_\_\_\_ Quantité : \_\_\_\_\_ Initiales : \_\_\_\_\_



## **POLITIQUE RELATIVE À LA DISPOSITION DES MATÉRIAUX DE DÉBLAIS**

Lors de travaux d'excavation, la Municipalité doit disposer des matériaux de déblais. Compte tenu que des contribuables de la Municipalité de Cantley sont disposés à recevoir ces matériaux, il importe donc d'identifier certaines règles concernant la disposition desdits matériaux.

1. La Municipalité se réserve un premier droit d'utilisation dans le cadre de la disposition des matériaux de déblais.
2. Les membres du Conseil ne sont pas éligibles à recevoir de matériaux de déblais provenant de travaux d'excavation exécutés par la Municipalité. Toutefois, si ces personnes ont cédé une parcelle de terrain à la Municipalité alors dans ce cas seulement ils pourront recevoir les matériaux de déblais provenant de ladite parcelle de terrain.
3. Tout contribuable intéressé doit au préalable être inscrit sur la liste prévue à cet effet, en se rendant ou en téléphonant à la Municipalité.
4. Les contribuables dont la propriété est située le plus près des travaux d'excavation effectués par la Municipalité seront contactés en premier lieu.
5. Avant de recevoir les matériaux de déblais le contribuable devra signer un formulaire qui dégage la Municipalité de Cantley de tout dommage pouvant survenir suite au déversement des matériaux de déblais.
6. La Municipalité ne s'engage aucunement à transporter une quantité précise de matériaux et elle peut en arrêter le transport sans aucun préavis.
7. Le contribuable doit s'assurer que le type de matériaux excavés lui convient car les matériaux déchargés sur la propriété privée ne seront en aucun cas repris par la Municipalité.
8. La direction des Travaux publics évaluera l'état du site avant d'y transporter lesdits matériaux. Elle pourra en interdire le transport si le site n'offre pas un accès sécuritaire pour les camions.
9. Les employés municipaux sont éligibles à recevoir des matériaux de déblais provenant de travaux d'excavation exécutés par la Municipalité pourvu que l'allocation desdits matériaux a été approuvée au préalable par le Directeur de la voirie et que toutes les conditions de 1 à 8 aient été remplies.

Adoptée par le Conseil municipal à la session du 6 mai 1997.  
Résolution numéro 1997-MC-R110